



ACADEMIE DE GRENOBLE
DSDEN de la Savoie (73)

ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Modèle en ligne



Un document
perdu ? Flashez !

DROIT A L'IMAGE

Autorisation d'utilisation des images fixes ou animées par (le) les parent(s) de l'enfant exerçant l'autorité parentale.

Je soussigné(e)
père / mère

Je soussigné(e)
père / mère

Nom :

Nom :

Prénom :

Prénom :

Demeurant :
.....
.....

Demeurant :
.....
.....

Autorisons pour une durée de : 1 an, le Collège Le Revard, à exploiter la ou les images fixes ou animées prises dans le cadre exclusivement de : **La presse scolaire, dans le cadre du collège / La présentation d'une activité pédagogique ou périscolaire / Une exposition pédagogique ou éducative dans l'établissement / La présentation des pratiques professionnelles des enseignants / La présentation d'activités sur le site du collège ou l'ENT.**

A usage interne, représentant mon enfant (nom :, prénom :) pour tout usage de reproduction (1) (cochez la ou les cases) :

- sur ses supports papier (édition, exposition, plaquette)
- sur ses supports vidéo
- sur Pronote (logiciel de scolarité RGPD sans accès public et sans visibilité du public)
- Site web du collège (serveurs académiques) (vision publique : <https://college-le-revard-gresy-sur-aix.web.ac-grenoble.fr/>)

Sauf usage publicitaire et commercial. L'établissement s'engage à ne pas diffuser l'image sur les réseaux sociaux, et assure le contrôle des données à caractère personnel dans le cadre du RGPD (2) (voir le règlement intérieur du collège). En cas de publication publique (presse communale, télévision...) une autorisation de captation sera proposée aux responsables légaux.

Fait à _____, le ____ / ____ / ____

Signatures :

(1) **Reproduction** : communication au public d'une manière indirecte : par imprimerie, dessin, gravure, photographie, tout procédé des arts plastiques, enregistrement mécanique, cinématographique ou magnétique.

Représentation : communication au public par présentation publique : exposition, projection, télédiffusion.

(2) Si je souhaite un jour la suspension de cette autorisation, il suffira d'en informer le Collège par écrit.